

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 février 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**181, RUE JAMES-EDGAR-KINGSLAND**

Demande déposée le 27 novembre 2023 par Madame Maude Desjarlais concernant le lot 4 224 671 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 181, rue James-Edgar-Kingsland.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge latérale de 1,6 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres pour l'agrandissement projeté du bâtiment principale en cour arrière;
- b) une marge latérale de 1,7 mètre, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres pour la galerie projetée en cour arrière.

Donné à Magog, le 22 janvier 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---